

Les bulles et les points d'exclamation n'apparaîtront pas à l'impression du contrat d'apprentissage.

Contrat d'apprentissage

* À compléter par l'autorité cantonale

Numéro du contrat *

Numéro de l'entreprise *

Les parties mentionnées ci-après conviennent de ce qui suit :

1. Entreprise formatrice

Entreprise

No tél.

Rue

E-mail

NPA, lieu

Nom inscrit dans le passeport ou sur la CI

2. Personne en formation

Nom

Prénom

Date de naissance

Rue

Langue maternelle :
☐ f ☐ d ☐ i ☐ rom.
☐ autre

NPA, lieu

Sexe : ☐ m ☐ f

No tél.

Lieu d'origine

No AVS

Portable

Canton

Autorisation de séjour :
☐ C ☐ B ☐ F
☐ Autre permis : *

E-mail

Pays

* indiquer obligatoirement, vérifier l'obligation d'autorisation en vertu du droit des étrangers

3. Représentant légal (père et/ou mère ou Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte APEA)

Nom

Prénom

Sexe : ☐ m ☐ f

Rue

No tél.

NPA, lieu

E-mail

Nom

Prénom

Sexe : ☐ m ☐ f

Rue

No tél.

NPA, lieu

E-mail

Prescriptions : voir ordonnance de formation

4. Dénomination de la profession, durée de la formation, temps d'essai

Profession

Ne s'applique pas à toutes les professions CFC/AFP

Branche/orientation/domaine spécifique

Durée de la formation (jour/mois/année) : du au

Durée de la période d'essai (de 1 à 3 mois) : mois

5. Indications concernant l'entreprise formatrice

Formatrice responsable/formateur responsable dans la profession

Saisir la durée précise de la formation, p. ex. 01.08.20xx – 31.07.20xx

Nom

Prénom

Profession

E-mail

6. Formation scolaire et cours interentreprises (CIE)

Lieu de la formation (si différent de l'adresse de l'entreprise formatrice)

La formation se déroule dans un réseau d'entreprises formatrices : ☐ oui ☐ non

École professionnelle à fréquenter (sous réserve de modification par l'autorité cantonale)

École professionnelle

Langue d'enseignement : ☐ f ☐ d ☐ i

L'entreprise formatrice autorise la personne en formation à suivre l'enseignement menant à la maturité professionnelle pour autant que les conditions d'admission soient remplies.

☐ oui ☐ non

Un formulaire d'inscription supplémentaire doit être rempli

Les frais relatifs à la formation scolaire sont pris en charge comme indiqué ci-après :

Entreprise formatrice

Personne en formation /représentant légal

Déplacement

Repas

Logement

Matériel scolaire

Appareils électroniques

☐

☐

☐

☐

☐

La fréquentation des cours interentreprises (CIE) n'entraîne pas de coûts supplémentaires pour les personnes en formation (art. 21 al. 3, OFPr).

Dispositions particulières

Exemples de frais liés aux cours interentreprises : frais de cours, matériel, matériel didactique, repas à l'extérieur, frais de déplacement, etc.

Nom		Prénom				
Entreprise formatrice						
7. Indemnisation	Salaire brut  Tenir compte des éventuels CCT/CTT ou des recommandations de l'association professionnelle					
	1 ^{re} année formation Fr.	☐ mois ☐ heure	3 ^e année formation Fr.	☐ mois ☐ heure		
	2 ^e année formation Fr.	☐ mois ☐ heure	4 ^e année formation Fr.	☐ mois ☐ heure		
	Indemnités diverses					
	13 ^e salaire ☐ oui ☐ non (déductions du salaire brut, cotisations aux assurances sociales exceptées, voir chiffres 11 et 12)					
8. Horaire de travail	Y compris la formation scolaire, le temps de travail se monte à					
	Heures par semaine :		Jours de travail par semaine :			
	Un jour ou un demi-jour d'école équivaut à un jour ou un demi-jour de travail.					
	Durée maximum de la journée de travail, temps de pause, travail de nuit et du dimanche, éventuel travail supplémentaire : les dispositions légales doivent être respectées, en particulier la loi sur le travail (LTr) et les ordonnances s'y rapportant, y compris l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5).					
Dispositions particulières						
9. Vacances	5 semaines de vacances jusqu'à l'âge de 20 ans révolus 					
	Droit aux vacances par année	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	☐ en jours ☐ en semaines
10. Acquisitions nécessaires à l'exercice de la profession	Les personnes en formation n'encourent aucun frais pour les équipements de protection individuelle (EPI) (art. 90 OPA). La personne en formation a besoin des outils professionnels et vêtements de travail suivants :					
	Les frais d'acquisition sont pris en charge par ☐ entreprise formatrice ☐ personne en formation / représentant légal Le nettoyage des vêtements professionnels incombe à ☐ entreprise formatrice ☐ personne en formation / représentant légal					
11. Assurances	Assurance accidents					
	La personne en formation est obligatoirement assurée contre les accidents (LAA).					
	Les primes de l' assurance accidents professionnels sont prises en charge par l'entreprise formatrice.					
	Les primes de l' assurance accidents non professionnels sont prises en charge à raison de		%	par l'entreprise formatrice	%	par la personne en formation / par le représentant légal
Assurance perte de gain en cas de maladie convenue ☐ oui ☐ non Si oui : les primes sont prises en charge à raison de (L'entreprise doit prendre en charge au moins 50% des primes.)		%	par l'entreprise formatrice	%	par la personne en formation / par le représentant légal	
12. Annexes au contrat d'apprentissage et autres dispositions particulières						
13. Modification ou résiliation du contrat d'apprentissage	Toute modification du contrat d'apprentissage doit être approuvée par l'autorité cantonale. En cas de résiliation anticipée du contrat d'apprentissage, les dispositions légales s'appliquent.					
14. Signatures	Le présent contrat est établi en trois exemplaires.		Lieu	Date		
	Entreprise formatrice (si la formation se déroule dans un réseau d'entreprises, entreprise principale)		Personne en formation			
			Représentant légal			
15. Approbation	L'autorité cantonale approuve le présent contrat d'apprentissage. Lieu, date, tampon					
	Signer le contrat d'apprentissage et l'envoyer en trois exemplaires à l'office de la formation professionnelle de votre canton. Liste des adresses : formationprof.ch/adresses					